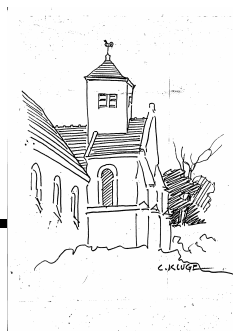


L'écho de Montlognon

Numéro 11/2009

de Juin 2008 à Février 2009



Le mot du Maire

Chers Montlognonais, Montlognoniens ou Molléens...

Nous voici en 2009!

En ce début d'année, je tiens à vous présenter, au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux pour vous et vos proches. Des vœux de santé, de prospérité et de joie.

Pour cette nouvelle année, l'objectif de la municipalité sera de continuer à préserver notre village des "attaques" successives auxquelles il doit faire face, relatives tant à l'urbanisme qu'à la délinquance.

En ce qui concerne la première, nous nous emploierons à poursuivre l'étude urbaine et à démarrer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui nous permettra de définir, pour les décennies à venir, la maîtrise de notre territoire par son cadre de vie, de ses milieux et des paysages qui l'entourent. Nous ne manquerons pas de vous soumettre nos avancées.

Pour nous préserver de la seconde, j'encourage chacun de nous à continuer de collaborer avec nos gendarmes de Nanteuil-le-Haudouin (03 44 88 34 17).

Peu de travaux sont prévus cette année. Période de crise financière oblige et face à la baisse significative de nos taux de subventions, nous envisageons essentiellement l'entretien du patrimoine, notamment des portails de la mairie, du cimetière et de l'église ainsi que le mur d'enceinte du cimetière et la clôture du monument aux morts. Mieux vaut rester raisonnables!

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Senlis, vous n'êtes pas sans connaître le malaise ambiant qui y règne. Nous étudions donc, avec d'autres petites communes, la possibilité de créer une nouvelle communauté, avec les mêmes problématiques et les mêmes centres d'intérêts, et ce, dans le but de vous satisfaire.

Par ailleurs, je souhaite que 2009 soit une année d'échanges et de rencontres entre les habitants de Montlognon. Pour ce faire, nous souhaitons vous offrir le maximum de festivités. La morosité économique ne doit pas atteindre l'ambiance conviviale qui règne dans notre village.

De plus, je tiens à vous réaffirmer que les portes de la mairie sont toujours ouvertes pour accompagner toute famille ou toute personne confrontée à des difficultés, et ce dans la discrétion et le respect de la dignité. La solidarité n'est pas une fin en soi, c'est le devoir moral de chacun de nous.

Pour conclure et dans la continuité de l'identification de notre village, notamment après l'inauguration de notre blason, je vous annonce que vous aurez prochainement à vous prononcer, si vous le souhaitez, sur le choix du nom officiel des habitants de Montlognon.

En attendant de vous croiser dans notre village, je vous souhaite, à tous, une très bonne année 2009.

Votre Maire,

Daniel Froment



NEIGE SUR LES CHEMINS DE MONTLOGNON

Sommaire :

| | |
|---|-------|
| Bilan des petites fêtes de Montlognon | p.2 |
| A propos de la communauté de communes | p.2 |
| Outil indispensable de prévention contre l'incendie | p.3 |
| Ecologique et responsable : le compost | p.3 |
| Le tri des déchets | p.4 |
| Mise en place du P.L.U. | p.5 |
| Départ de Madeleine | ..p.6 |
| Souvenirs de nos villages | p.7 |
| Décès Yves Loncq | p.8 |
| Nos écoles | p.8 |
| Carnet | p.8 |
| La vie de la Paroisse | p.8 |
| Infos pratiques | p.8 |

Bilan des petites fêtes de Montlognon

27 mai 2008 : Fête des voisins

Suivant le concept national selon lequel chacun peut apporter son pique nique et le partager avec les convives, nous avons, nous aussi, fêté les voisins à Montlognon. Plus de trente Montlognonnais se sont rassemblés dans la salle Emile Mettelet pour partager mets et boissons dans une ambiance très conviviale.

21 novembre 2008 : Fête du Beaujolais

La municipalité a proposé une dégustation du Beaujolais Nouveau, sorti la veille. De nombreux habitants sont venus dans notre petite salle communale pour partager un verre et grâce aux différentes spécialités apportées, cette dégustation s'est transformée en un apéritif dînatoire bien sympathique.

6 décembre 2008 : Repas de l'amitié

34 personnes ont répondu à l'invitation de la mairie au repas de l'amitié. Ce dîner animé a eu lieu au Restaurant de la Volière à Ver-sur-Launette et a été très apprécié par les différents participants.

10 janvier 2009 : Vœux du Maire et présentation du Blason

C'est quelques jours après la fête de Sainte Geneviève, sainte patronne de notre village, que nous nous sommes retrouvés autour de notre Maire et du Conseil pour la cérémonie des vœux. A cette occasion, monsieur le Maire a retracé les différents événements de l'année et présenté les projets pour l'avenir. Le blason de notre village y a été dévoilé et officiellement inauguré en présence des villageois. Cette réception a également été l'occasion pour notre Maire de féliciter et remercier l'ensemble des membres de son conseil pour l'investissement sans faille mais également les personnes plus anonymes qui participent à l'animation de notre village.

Là encore, les différentes spécialités apportées ont transformé cette cérémonie en un apéritif dînatoire convivial, avec en dessert la traditionnelle galette offerte par la municipalité.

Des photos qui illustrent ces différents événements peuvent être visualisées sur notre site internet : www.montlognon.hbg.fr

A propos de la communauté de Communes :



Nous avons pensé qu'il serait intéressant de donner quelques détails sur ce qui se passe au niveau de la communauté de communes.

Nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres une lettre de Monsieur Canter, Maire de Senlis et président de la Communauté de Communes du Pays de Senlis et ensuite, la réponse de plusieurs maires de cette même

communauté. Et nous avons aussi pu lire des articles dans les journaux locaux.

Notre commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Senlis (CCPS) depuis sa création en 2000.

La CCPS comprend Senlis et 18 villages ou bourgs : Orry la Ville, Pontarmé, Courteuil, Fleurines, Aumont, Thiers sur Thève, Barbery, Chamant, Borest, Fontaine-Chaalis, Rully, Raray, Montepilloy, Villers Saint Frambourg, Mont l'Evêque, Brasseuse, Ognon, et le plus beau de tous les villages (mais pas le plus petit), Montlognon.

Les compétences de la CCPS s'étendent principalement à la gestion des ordures ménagères, les actions en faveur de la petite enfance (entre autres la halte garderie itinérante), la voirie, la gestion de l'aire des gens du voyage et l'assainissement.

La CCPS a bien fonctionné pendant les premières années malgré le poids important de Senlis tant en nombre d'habitants qu'en termes financiers et donc en nombre de voix. Senlis représente quasiment la moitié de la population de la CCPS, mais les décisions ont été prises dans un souci de concertation avec tous les maires des villages membres.

Lors de l'élection de mars 2008, Monsieur Canter a repris la présidence de la CCPS et pris un certain nombre de décisions contre l'avis de la majorité des Maires. Il suffisait que Senlis s'allie à un ou deux autres villages pour que la majorité des voix soit obtenue, les décisions se prenant ainsi de façon quasi unilatérale.

La concertation devenant difficile, 13 maires (des 13 dernières communes citées ci-dessus) ont alors décidé – en accord avec leurs conseils municipaux - d'essayer de sortir de la CCPS et d'étudier le projet de création de leur propre communauté.

Le plus grand problème étant de convaincre les représentants de l'Etat du bienfait d'une telle action ! Il a fallu de très nombreuses réunions de travail, de visites d'autres communautés de communes, de simulations budgétaires, de tractations, de réflexions pour que nos Maires (et leurs délégués) commencent à récolter les fruits de leur travail.

La dissolution ne peut se faire en un jour. Il faudra, comme lors de la dissolution d'une entreprise, rendre à chacun ce qui lui est dû, ce qui peut prendre environ trois mois.

Il faudra ensuite recréer et peut-être aussi inclure d'autres villages voisins ne faisant pas encore partie d'une communauté de communes.

Le souhait de nos treize communes est de former un groupement géré avec un véritable esprit communautaire et de rester modeste pour que les impôts ne montent pas démesurément.

A nous d'être créatifs et de faire en sorte que la vie dans nos villages soit toujours plus agréable pour toutes les générations et dans un vrai respect de l'environnement.

Outil indispensable de prévention contre l'incendie.

Vous connaissez tous, au moins visuellement, les extincteurs pour lutter contre un début d'incendie.

Mais connaissez-vous les DAAF ?

Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée : le 10 juillet les Sénateurs ont adopté un projet de loi visant à rendre obligatoire la mise en place de ces détecteurs dans tous les locaux d'habitation. Cette proposition de loi faisait suite à une succession d'incendies domestiques ayant coûté la vie à un trop grand nombre de personnes.

Ces détecteurs d'apparence identique à ceux installés dans les entreprises ou établissements recevant du public (locaux à sommeil essentiellement) sont, comme leur nom l'indique, autonomes. Détection et diffusion d'alarme dans un seul équipement : aucun réseau électrique à mettre en place, juste deux petits trous dans le plafond et le dispositif est opérationnel.

Idéalement situés dans les locaux d'habitation : chambres, salon et salle à manger, ceux-ci peuvent éviter les drames pendant votre sommeil. Le texte prévoit une obligation d'installation par les propriétaires et un entretien régulier par les locataires (remplacement de la pile). Les assureurs sont bien évidemment partie prenante dans ce dossier : une augmentation de franchise ou de prime peut être prononcée en cas de non installation.

Plusieurs produits sont disponibles sur le marché avec une gamme de prix variant de moins de 3 euros à plus 60 €. Ce sont les produits normalisés qui sont les plus onéreux et ce sont eux qui seront retenus par les assureurs.

Ecologique et responsable : « le compostage domestique »

Vertigineux ! En moyenne, nous produisons tous 360 kg d'ordures ménagères par an, dont 290 qui finissent en décharge ou dans un incinérateur. Il existe pourtant un moyen simple de réduire notre tas d'ordures annuel de 70 kg par an et par habitant : **le compostage.**



Cette pratique, nombre de jardiniers écologiques la connaissent. Elle consiste assez simplement à transformer des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène, avec la complicité de micro-organismes, en un compost aux qualités comparables à celles de l'humus, à utiliser au jardin ou pour les plantes d'intérieur.

Malheureusement, si la pratique du compostage domestique individuel est très répandue en Allemagne ou au Canada, en France, ce ne sont pour le moment que 6% de nos déchets ménagers qui sont ainsi traités. Les pouvoirs publics sont influencés par le lobby des industriels du traitement des déchets, c'est la raison pur laquelle en France le compostage collectif (de copropriété, de quartier

ou municipal) est rare. Cela serait pourtant le meilleur moyen de réduire la « taxe d'ordures ménagères » en limitant les pollutions liées à leur traitement industriel.

Qu'attendons-nous pour agir individuellement ?

Les grands principes du compost

Quelque soit le mode du compostage choisi (en tas ou en bac), l'idéal est sans doute d'alimenter son tas de compost par fines couches alternant les déchets secs, ceux qui sont fins ou encore ceux qui sont plus grossiers.

En tas et plus encore en bac, le compost doit être régulièrement retourné ou brassé (1 fois par semaine au démarrage puis tout les 1 à 2 mois) et ne pas hésiter à y ajouter des déchets grossiers (branches broyées, déchets de taille...)

Le compost ne doit être ni trop humide, ni trop sec sans quoi le processus de décomposition s'arrête. L'idéal est qu'il soit légèrement humide en permanence.

Au bout de 6 à 8 mois, on peut utiliser le compost mûr après tamisage (grille de 1 à 2 mm environ) et réinsérer le refus dans le tas suivant. Le compost mûr a un aspect grumeleux et sens bon l'humus de la forêt.

Quels déchets peuvent rentrer dans la composition du compost ?

Les déchets ménagers et autres

- Le marc de café sans le filtre (à moins que celui-ci soit traité sans chlore)
- Les sachets de thé
- Les cendres de cheminée (de bois uniquement)
- Les cartons légers (boîtes à œufs, rouleaux d'essuie-tout...), des feuilles de papier journal froissées.
- Les épilures de fruits et légumes
- Les coquilles d'œufs
- Colles de fruits secs (amandes, noix...)
- Les algues
- Toutes les mauvaises herbes (de préférence décomposées avant germinations)
- Les orties
- Les feuilles de salade abîmées, celles de poireaux ou d'oignons
- La paille ancienne
- Le fumier frais (les litières d'animaux domestiques herbivores : lapins, bovins, cheval...)

Au jardin d'agrément

- Les tontes de gazon séchées
- Les feuilles mortes
- Les fleurs fanées ou celles des bouquets
- Tous les végétaux issus de taille (broyés ou finement coupés)
- La terre et le terreau issu de bacs à fleurs

Exclure par contre impérativement

- Tous les déchets animaux (viandes, poissons, os.)
- Les matières grasses végétales

- Les plantes et les fruits malades
- Les feuilles de noyers qui peuvent être toxiques pour certains insectes
- Les écorces d'agrumes qui ne se décomposent pas bien
- Le verre
- Les fibres synthétiques
- Les excréments de chat ou de chien
- La cendre de charbon qui peut contenir des métaux lourds toxiques

Alors : a vos bacs !

Le tri des déchets

Le tri sélectif fait désormais partie de notre quotidien et devrait pour tous devenir un réflexe. Des petits gestes qui feront certainement beaucoup pour la préservation de notre environnement...

En quoi consiste-il ? Est-ce vraiment utile ? Comment procéder ? Ce petit article se propose de faire le point. Ensuite, vous n'aurez plus d'excuse...

Les différents déchets

- Les déchets ménagers.
- Les déchets liés à l'usage des véhicules (épaves, pneumatiques, huiles de vidange...).
- Les déchets encombrants (vieux meubles, électroménager...).
- Les gravats et les déchets de l'assainissement (boues...).
- Et bien d'autres encore, les médicaments par exemple...

Pourquoi trier ses déchets ?

Simplement parce que tous les déchets ne doivent pas être traités de la même façon. Certains sont incinérés (les ordures ménagères) quand d'autres nécessitent des traitements particuliers :

- Les piles boutons utilisées dans les montres par exemple, contiennent du mercure qui, mélangé à de l'eau se transforme en poison.
- Certains plastiques dégagent des gaz toxiques si on les brûle...
- Au contraire, leur recyclage permet de conserver nos ressources de matières premières et de produire de l'énergie (incinération des ordures ménagères).

Le tri sélectif

Le tri sélectif consiste à séparer les déchets en fonction de leur origine, de la nature de leurs composants et de les destiner aux différents containers mis à disposition. Ils seront ensuite recyclés : les produits usagés seront transformés pour fabriquer de nouveaux produits.

Dans les **conteneurs à verre** on met sans bouchon, ni capsule, ni couvercle :

Les bouteilles, les bocaux de conserve, les pots (confitures, yaourts...), les flacons de shampoing, de gel douche, de sel de bain (en verre) etc...

On ne met pas

La faïence, les pots en terre, la vaisselle cassée, les ampoules électriques.

Dans les **bacs jaunes** on met sans les laver :

Les bouteilles de soda, d'eau ou de lait, les briques de lait ou de jus de fruit avec les bouchons, les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide vaisselle..., les conteneurs à vin..., les boîtes de conserve vides, les canettes, les aérosols, les barquettes en aluminium, les briques alimentaires, les boîtes et les suremballages en carton, les flacons plastiques de shampoing, de bain moussant, de gel.

On ne met pas

Les films et sacs plastiques, les flacons de produits portant les symboles "dangereux ou inflammables", les petits emballages en plastique tel que les pots de yaourt, de crème fraîche ou les barquettes en polystyrène, tout ce qui contient des restes, les couches-culottes, les papiers salis ou gras, les barquettes sales, les mouchoirs en papier et autres articles hygiéniques, les films plastiques qui enveloppent les revues et les emballages.

Dans les **bacs bleus** on met :

Les journaux, magazines et revues (sans les films plastiques).

Dans les **poubelles noires** on met :

Tout ce qui est périssable, tout ce qui n'entre pas dans les trois bacs précédents et tout ce sur quoi l'on doute.

On ne met pas

Tout ce qui peut être recyclé.

Les déchets encombrants et toxiques

Il est interdit de déposer des déchets, des matériaux ou des objets encombrants en dehors d'installations de stockage ou d'élimination autorisées spécialement à cet effet (vous seriez alors passible d'une amende).

A savoir : tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur élimination.

Les déchets **encombrants** collectés de porte-à-porte, c'est-à-dire dans notre village chaque troisième mercredi du mois, sont des déchets non organiques (c'est-à-dire qui ne fermentent pas), issus de l'activité normale des ménages, mais trop volumineux pour pouvoir entrer dans un sac, une poubelle ou un conteneur standardisé utilisés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.

Ce sont:

Meubles et ustensiles tels que chaise, table, divan, fauteuil, châssis avec ou sans vitre (hauteur et largeur maximum 1,5 m), porte-fenêtre, conduite d'eau, treillis, bassine, etc...

- Matelas, tapis, moquettes.
- Plaques d'isolation (polyuréthane, etc...).
- La frigolite ou polystyrène expansé (plaques d'isolation, frigolite d'emballages des équipements électroménagers)

- Les déchets métalliques (vélos, sommiers ...)

Ce ne sont pas:

- Déchets d'équipements électriques et électroniques: frigo, lave-vaisselle, fer à repasser, cafetière électrique, ordinateur,...
- Déchets de construction : déblais de travaux de plafonnage ou de démolition (blocs de béton, pierres, briques, gravats, sacs de ciment, sacs de plâtre), poteaux et piquets en béton et métalliques, déchets de couverture de toitures ou de cloisons, plaques de plâtre,...
- Fils de fer barbelé
- Pneus de moto, voiture, camion et tracteur, carcasses de voitures, batteries,
- Récipients contenant des produits (peinture, solvants,...), bonbonnes de gaz
- Tout objet dont le poids dépasse 100 kg

Tout ceci doit obligatoirement être emmené dans une des déchetteries spécialisées dans le recyclage et la valorisation des déchets (pour nous les plus proches se trouvent à Barbery ou au Le Plessis Belleville).

N'oublions pas...

Si pour une raison quelconque (manque de place, nouvel achat,...) vous souhaitez vous défaire de matériel en bon état, il peut être utile de contacter des associations caritatives telles qu'Emmaüs, OXFAM ou Les Petits Riens qui peuvent vous proposer, dans certaines conditions, un enlèvement gratuit à domicile.

Les produits toxiques

Rapportez à votre détaillant les piles et accumulateurs usagers, qu'ils soient ou non incorporés à des appareils. Cette obligation de reprise gratuite par le distributeur a été élargie à l'ensemble des piles à compter du 1er janvier 2001.

Rapportez à votre pharmacien les médicaments non utilisés.

Et voici quelques exemples de recyclage et de valorisation des déchets :

| DÉCHETS | PRODUITS |
|-------------------|---|
| Verres | Bouteilles, bocaux, flacons... |
| Papiers, Cartons | Papiers, cartons... |
| Ferrailles | Fûts, pièces mécaniques, poutres... |
| Plastiques | Canalisations, panneaux muraux, dalles de sol, fibres textiles... |
| Huiles | Huiles à usage industriel. |
| Batteries | Acides neutralisés et revalorisés. |
| Déchets verts | Fabrication du terreau |
| Déchets dangereux | Traités dans les entreprises spécialisées. |

Alors, à vos poubelles !

Mise en place du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La Commune a décidé de mettre en place un PLU. Le PLU constitue un projet global d'aménagement et de développement de Montlognon prenant en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques de la Commune. En ouvrant par exemple des droits à construire, un PLU peut permettre d'accueillir de nouveaux habitants, et globalement de maintenir ou de favoriser le développement.

PLU et POS

Pour les communes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS)

C'était quoi le POS ?

- Le POS était un document d'urbanisme élaboré à l'initiative de et sous la responsabilité de la commune.
- Le POS déterminait les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol applicables sur tout ou partie d'une commune ou tout ou partie d'un ensemble de communes.
- Le POS se composait d'un rapport de présentation, de documents graphiques qui localisent les zones urbaines, les zones naturelles, etc. d'un règlement qui fixe le droit applicable à chacune des zones et d'annexes.

C'est quoi le PLU ?

Un Plan Local d'Urbanisme permet de définir et de traduire le projet d'aménagement et de développement durable d'une Commune. Le dit projet est élaboré en fonction du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, des équipements et des services.

Il se concrétise sur le territoire communal par la délimitation des zones urbaines, de zones à urbaniser, agricoles et naturelles, zones auxquelles s'appliquent des règles propres de construction.

Un diagnostic d'abord

Pour nous aider à mener à bien cette démarche, le Conseil Municipal fera appel à un cabinet d'études. Celui-ci établit tout d'abord un état des lieux de la Commune dans tous les domaines intéressant son territoire (Etude Urbaine). Ainsi, les questions liées à la démographie, à l'économie, à l'habitat sont étudiées, et une attention particulière est portée à l'environnement, au paysage et au patrimoine. Ce diagnostic est validé par la commission de l'urbanisme.

Que trouve-t-on dans le PLU ?

Conformément au Code de l'Urbanisme, un PLU comprend quatre types de pièces :

- ❖ Un rapport de présentation qui décrit la situation actuelle de la Commune, les tendances constatées et les choix de développement retenus par le conseil municipal.
- ❖ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui expose les orientations retenues par la Commune.
- ❖ Un règlement qui définit :
 - au travers de documents graphiques : les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles ou forestières (N) ;
 - au travers de pièces écrites : le type d'occupation du sol autorisé et les règles de construction à suivre pour chaque zone.
- ❖ Emplacements réservés
Il s'agit simplement de l'ensemble des opérations "déclarées d'utilité publique" par la commune, on les retrouve sur le plan de zonage, et cette liste contient :
 - 1 - les routes et carrefour à créer ou à élargir ;
 - 2 - les équipements scolaires, sanitaires, hospitaliers, culturels, etc... ;
 - 3 - les parcs ou espaces verts que la commune désire réaliser dans le futur, etc...
 Cette liste précise aussi les organismes publics bénéficiaires, c'est à dire l'Etat, la Région, le Département ou la commune
- ❖ Enfin des pièces annexes qui présentent les servitudes d'utilité publiques (eau, gaz, électricité, télécoms, monuments historiques, classés...) les annexes sanitaires...

En synthèse, ce qu'il faut retenir des différences entre POS et PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme, remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols. Il permet au conseil municipal de mieux exprimer ses projets pour une commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement de la ville ou du village.

Les Plans d'Occupation des Sols remplissaient très imparfaitement ce rôle, car la loi imposait aux élus de se limiter à préciser le droit des sols.

Comme le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme précise le droit des sols :

- il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ;
- il définit exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire, et comportera un règlement ainsi que des documents graphiques peu différents de ceux du plan d'occupation des sols.

Cependant il ne se limitera pas à cela :

- Il couvre dorénavant l'intégralité du territoire communal, à la seule exception des périmètres concernés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (secteur sauvegardé) et indiquera le diagnostic d'ensemble établi par le conseil municipal.
- Il comprend un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D** qui précisera le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document simple (quelques pages seulement), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

Les habitants associés au projet

La population a été aussi invitée à participer au projet d'élaboration du document d'urbanisme. Ses observations ont été recueillies au moment de l'enquête publique.

Départ en retraite de MADELEINE

Je profite du Bulletin Municipal pour remercier personnellement toutes les personnes qui ont contribué à ce que ma fête de départ en retraite soit une réussite.

Tout d'abord la « super » organisatrice, qui pendant 2 mois s'est occupée de tout en cachette, j'ai nommé Christelle. Merci à toi pour cette fête et les 11 années passées en ta compagnie.

Un grand merci également à tous les instituteurs (trices) pour toutes les surprises que vous avez préparées et les agréables moments que nous avons partagés.

Merci aux parents, aux enfants, aux violonistes et aux Maires des trois communes, pour ce jour qui restera gravé dans mon cœur et dans ma mémoire.

Je penserai à vous grâce à tous les magnifiques cadeaux qui m'ont été offerts et pendant mon futur voyage.

Je vous remercie toutes et tous et j'espère que l'on aura encore beaucoup d'agréables moments à partager ensemble.

Je vous embrasse.

Madeleine

Souvenirs de nos villages

Pour préparer une journée "Découverte du patrimoine des villages de Montlognon, Fontaine-Chaalis et Borest" le 27 Avril 2002, plusieurs "Anciens" des 3 villages avaient été interrogés. Notamment monsieur Gérard Paigneau qui n'était jamais avare d'histoires ou d'anecdotes concernant Montlognon.

Voici donc quelques souvenirs de nos villages datant de la guerre 1940-1945.

Dès 1940, Montlognon, Fontaine-Chaalis et Borest furent entièrement évacués par ordre des autorités militaires parce que nos villages faisaient partie de la zone de défense de Paris. Cette ligne de défense s'appelait "la ligne Chavineau". Le Génie avait sur les 3 communes transformé le lit de la Nonette en fossé antichars en la faisant déborder (environ 3 km de zone inondée sur nos communes).

Une douzaine de "blockhaus" destinés aux canons et aux mitrailleuses, avaient été construits aux abords de la Nonette. Nos villages ont pendant la guerre été habités par des militaires Allemands.

A Montlognon :

Un Aérodrome militaire avait été créé aux alentours des années 1942-43 par les Allemands, vraisemblablement pour protéger Paris. Il était situé en bordure des bois de Montlognon, derrière le cimetière à gauche de la maison forestière vers le lieu dit "La pointe à Blaise".

Les avions de chasse étaient abrités dans les trouées des bois, et la piste herbeuse s'étendait en direction de Baron. (les décollages et atterrissages étaient parfois difficiles en raison de la nature du terrain).

Les soldats Allemands de garde étaient logés au n°31 de l'actuelle rue G. Marchal et les responsables du service d'entretien étaient logés au n°33 de la même rue (maison Perette actuellement maison Jacquau). La Kommandantur occupait la grande maison face à l'école, elle appartenait à Monsieur Robert Martin, agriculteur à La Chapelle.

L'aérodrome a été utilisé ensuite par les forces alliées et a été désaffecté au fur et mesure de l'avance des troupes vers le nord.

Il y a malheureusement eu un très grave accident, au niveau de la source Ste Geneviève, à gauche de la route vers l'abbaye. Il y avait alors une garenne (aujourd'hui arasée), et c'est là qu'un jeune du pays, Marcel Pithèle, bouvier à la ferme Martin, a voulu un dimanche matin, récupérer du cuivre sur les douilles d'obus de la DCA

laissées par l'occupant. Ce jeune y trouva la mort et repose aujourd'hui dans le cimetière de Montlognon.

A Fontaine-Chaalis :

En 1939, le château a été réquisitionné par les réfugiés Français et la bâtisse a subi du pillage "utilitaire". Après le débarquement de Normandie le château fut occupé par des aviateurs Allemands jusqu'en août 1944. La famille d'Harcourt, propriétaire à l'époque, put garder quelques pièces pour y vivre et la cohabitation fut parait-il correcte!



Montlognon vers 1940

Après la libération les Américains sont venus habiter dans la maison pendant un an et installèrent un petit hôpital de campagne dans le salon. Les habitants ont pu en bénéficier et ont également pu assister à des séances de cinéma organisée par les soldats.

Le grand père de Monsieur Alexis Patria - Pierre Patria - fut un membre actif de la résistance. Il n'hésita pas de faire de la plaine de Fourcheret un lieu de parachutages d'armes, qu'il cachait ensuite dans la ferme pour les répartir ensuite dans son réseau. En 1943 il fut arrêté par la Gestapo et transféré à Compiègne pour interrogatoire.

A Borest

Pendant la guerre il y avait dans le village près de 400 Allemands, surtout des mutilés du front russe. La Boissière, grande maison près de l'église, dite « le château », a été réquisitionnée par la Gestapo pour y loger ses officiers.

Petite anecdote « amusante » : à la demande de la Gestapo, le maire de l'époque a organisé deux matchs de foot entre les jeunes du village et les soldats. Par crainte pour les habitants les jeunes se sont laissés battre sur le score de 15/0 et 5/0.

Merci à tous les Anciens de nous avoir transmis leurs souvenirs.

Yves Loncq



M. Yves Loncq nous a quittés le 16 décembre 2008 et beaucoup d'entre nous étaient présents pour accompagner sa famille à l'église de Borest lors de son enterrement.

Yves Loncq a été au service de notre village pendant de très nombreuses années: tout d'abord comme Maire de 1977 à 2001, puis comme adjoint au Maire après nous avoir conseillé d'élire Jean Luc Deshayes à la tête du village aux élections de mars 2001.

Même si l'équipe municipale en place aujourd'hui était concurrente de la liste proposée par M. Yves Loncq lors des dernières élections, nous lui sommes reconnaissants pour toutes ces années de service désintéressées, pendant lesquelles il a cherché à protéger et gérer au mieux les intérêts du village.

Nous lui devons notamment d'avoir opéré la transformation et l'agrandissement de la Mairie avec la création de deux nouvelles pièces pour le secrétariat et le bureau du Maire, ainsi que l'aménagement du logement de fonction à l'étage.

Il a en outre travaillé aux premières phases d'étude du projet d'assainissement qui lui tenait particulièrement à cœur et nous ferons de notre mieux pour faire aboutir ce projet.

A toute sa famille, nous redisons notre sympathie.

CARNET

Naissance

- o Katerina BORDES le 16 octobre 2008

Décès

- o Yves Loncq, le 16 décembre 2008
- o Pierre Audonnet le 22 novembre 2008

La paroisse

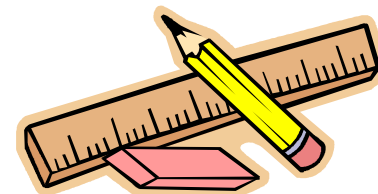
Tous les dimanches il y a une messe à la cathédrale de Senlis à 11h.

En règle générale, nous avons une messe un samedi sur deux dans la communauté de Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon à 18h30.

Pour plus d'informations appelez Laure Froment (03 44 54 25 23) ou Valérie Jacqueau (03 44 54 25 16) et surtout allez sur le site de la paroisse qui vous permettra de rencontrer nos prêtres et être au courant de tout ce qui est proposé : www.paroissesaintrieul.org



Nos écoles



A la rentrée, notre regroupement scolaire comptait 105 élèves : 23 à la maternelle de Borest, 18 dans la grande section de maternelle de Montlognon et 64 à Fontaine-Chaalis.

28 enfants de Montlognon font partie de ce regroupement : 4 vont à l'école de Borest, 5 à celle de Montlognon et 19 à celle de Fontaine.

- ❖ Un **spectacle** a eu lieu avant Noël.
- ❖ Un **projet potager** est en cours à Fontaine.
- ❖ Un **soutien scolaire** a été mis en place en remplacement du samedi matin. Les instituteurs font une proposition aux parents d'élèves concernés qui acceptent (ou non) et s'engagent sur l'assiduité. Le système fonctionne très bien et les retours sont positifs.
- ❖ La prochaine **fête des écoles** aura lieu le 19 juin 2009 à Borest.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON



- Le mardi de 18h00 à 19h30
- Le samedi de 11h00 à 12h00
- Téléphone : 03 44 54 21 78 (répondeur en dehors des heures d'ouverture)
- E-mail : mairiedemontlognon@wanadoo.fr
- Site web : www.montlognon.hbg.fr